



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: Flux EF350

Flux EF350 UV

Flux 500-3431

· UFI: 73N2-10MJ-S000-7AY7

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

· Fonction technique soudure

· Emploi de la substance / de la préparation Flux de soudure

#### · 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

Stannol GmbH & Co. KG  
Haberstrasse 24  
D-42551 Velbert

+49 (0) 2051 3120 332  
sdb@stannol.de

· Service chargé des renseignements: Product Safety Department

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Product Safety Department 8:00 am - 5:00 pm (CET) +49 (0) 2051 3120 332

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### · 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

propane-2-ol

· Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

**Fiche de données de sécurité  
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit: Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431**

(suite de la page 1)

- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**· 2.3 Autres dangers**

L'inhalation des vapeurs dégagées pendant le processus de brasage doit être évitée. Les émanations de flux irritent le nez, la gorge et les poumons et peuvent provoquer une réaction allergique (asthme) après une exposition prolongée ou répétée. Par conséquent, nous recommandons l'utilisation d'extractions de fumées avec des filtres appropriés. Lavez-vous toujours soigneusement les mains avec du savon et de l'eau après avoir manipulé le produit avant de manger, de boire ou de fumer. Garder hors de la portée des enfants.

**· Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****· 3.2 Préparations**

- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**· Composants dangereux:**

CAS: 67-63-0	propane-2-ol	60 - 95%
EINECS: 200-661-7	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	
CAS: 124-04-9	acide adipique	2 - 9%
EINECS: 204-673-3	Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 122-99-6	2-phénoxyéthanol	≤ 2,5%
EINECS: 204-589-7	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335 ATE: LD50 oral: 1.394 mg/kg	
CAS: 110-94-1	acide glutarique	≤ 1%
EINECS: 203-817-2	Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	
CAS: 64-18-6	acide formique	≤ 1%
EINECS: 200-579-1	Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	
	Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 %	

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)  
CH/FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431

(suite de la page 2)

- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Autres indications** ERI-Card 3-09

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Porter un vêtement personnel de protection.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Bei Raumtemperatur aufbewahren.  
Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- **Classe de stockage:** 3

(suite page 4)  
CH/FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431

(suite de la page 3)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### **CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1000 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm  
Valeur à long terme: 500 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm  
B SSc;

##### **CAS: 124-04-9 acide adipique**

VME (Suisse) Valeur momentanée: 6 e mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 3 e mg/m<sup>3</sup>  
SSc;

##### **CAS: 122-99-6 2-phénoxyéthanol**

VME (Suisse) Valeur momentanée: 110 mg/m<sup>3</sup>, 40 ppm  
Valeur à long terme: 110 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
SSc;

##### **CAS: 110-94-1 acide glutarique**

VME (Suisse) Valeur momentanée: 4 e mg/m<sup>3</sup>  
Valeur à long terme: 2 e mg/m<sup>3</sup>  
SSc;

##### **CAS: 64-18-6 acide formique**

IOELV (EU) Valeur à long terme: 9 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm  
VME (Suisse) Valeur momentanée: 19 mg/m<sup>3</sup>, 10 ppm  
Valeur à long terme: 9,5 mg/m<sup>3</sup>, 5 ppm  
SSc;

#### · Composants présentant des valeurs limites biologiques:

##### **CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

BAT (Suisse) 25 mg/l  
Substrat d'examen: Urine  
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail  
Paramètre biologique: Aceton

25 mg/l

Substrat d'examen: Sang complet  
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail  
Paramètre biologique: Aceton

#### · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Contrôles techniques appropriés

 Sans autre indication, voir point 7.

#### · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

#### · Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filter A



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431

(suite de la page 4)

### · Protection des mains:



Gants de protection

Gants résistant aux solvants

Gants en caoutchouc

Gants en caoutchouc synthétique

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

### · Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

### · Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

### · Protection des yeux/du visage Lunettes de protection

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Indications générales

#### · État physique

Liquide

#### · Couleur:

Selon désignation produit

#### · Odeur:

Caractéristique

#### · Seuil olfactif:

Non déterminé.

#### · Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

#### · Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

82 °C (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

#### · Inflammabilité

Facilement inflammable.

#### · Limites inférieure et supérieure d'explosion

#### · Inférieure:

Non déterminé.

#### · Supérieure:

Non déterminé.

#### · Point d'éclair

12 °C (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

#### · Température de décomposition:

Non déterminé.

#### · pH

Non déterminé.

#### · Viscosité:

#### · Viscosité cinématique

Non déterminé.

#### · Dynamique:

Non déterminé.

#### · Solubilité

#### · l'eau:

Pas ou peu miscible

#### · Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

#### · Pression de vapeur:

Non déterminé.

#### · Densité et/ou densité relative

#### · Densité à 20 °C:

0,811 g/cm<sup>3</sup>

#### · Densité relative

Non déterminé.

#### · Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 6)  
CH/FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431

(suite de la page 5)

### · 9.2 Autres informations

#### · Aspect:

· Forme: Liquide

#### · Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

#### · Température d'auto-inflammation

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

#### · Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

#### · Teneur en solvants:

#### · Solvants organiques:

92,1 %

#### · Eau:

4,0 %

#### · VOC (CE)

92,11 %

#### · VOCV (CH)

90,61 %

#### · Changement d'état

#### · Taux d'évaporation:

Non déterminé.

#### · Informations concernant les classes de danger physique

#### · Substances et mélanges explosibles

néant

#### · Gaz inflammables

néant

#### · Aérosols

néant

#### · Gaz comburants

néant

#### · Gaz sous pression

néant

#### · Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

#### · Matières solides inflammables

néant

#### · Substances et mélanges autoréactifs

néant

#### · Liquides pyrophoriques

néant

#### · Matières solides pyrophoriques

néant

#### · Matières et mélanges auto-échauffants

néant

#### · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

#### · Liquides comburants

néant

#### · Matières solides comburantes

néant

#### · Peroxydes organiques

néant

#### · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

#### · Explosibles désensibilisés

néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)  
CH/FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431

(suite de la page 6)

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral LD50 5.045 mg/kg (rat)  
Dermique LD50 12.800 mg/kg (lapin)  
Inhalatoire LC50/4 h 30 mg/l (rat)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

HP3 Inflammable

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

(suite page 8)  
CH/FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)


Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431

(suite de la page 7)

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**  
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1219
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
- **IMDG, IATA** ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, IMDG, IATA**
- 
- **Classe** 3 Liquides inflammables.
- **Étiquette** 3
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** II
- **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.
- **Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):** 33
- **No EMS:** F-E,S-D
- **Stowage Category** B
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
- **Indications complémentaires de transport:**
- **ADR**
- **Quantités limitées (LQ)** 1L
- **Quantités exceptées (EQ)** Code: E2  
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml  
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- **Catégorie de transport** 2
- **Code de restriction en tunnels** D/E
- **IMDG**
- **Limited quantities (LQ)** 1L
- **Excepted quantities (EQ)** Code: E2  
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml  
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
- **"Règlement type" de l'ONU:** UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE), 3, II





## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

Nom du produit: Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431

(suite de la page 8)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### · Pictogrammes de danger



GHS02

GHS07

· **Mention d'avertissement** Danger

#### · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

propane-2-ol

#### · Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### · Directive 2012/18/UE

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 5.000 t

· **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 50.000 t

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)  
CH/FR



## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 23.01.2023

Numéro de version 5.8 (remplace la version 5.7)

Révision: 23.01.2023

**Nom du produit:** Flux EF350  
Flux EF350 UV  
Flux 500-3431

(suite de la page 9)

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**  
Aucun des composants n'est compris.
- **Prescriptions nationales:**
- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)
- **VOC (CE)** 92,11 %
- **VOCV (CH)** 90,61 %
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### · Service établissant la fiche technique: Product Safety Department

#### · Contact: Hr. Dörr

#### · Date de la version précédente: 06.05.2022

#### · Numéro de la version précédente: 5.7

#### · Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

CH/FR